

# Liste des délibérations

## du 20 novembre 2025

**DATE DE CONVOCATION**

13 novembre 2025

**DATE D’AFFICHAGE**

24 novembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS****EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 13**VOTANTS** : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**Assistaient à la réunion** : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Michel DEMEURE, Dominique REMY, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Perrine PANAROTTO, Nicole DEWAILLY, Christelle VANHERSECKE, Isabelle ROBION, Brigitte COLLET

**Excusés** : Laurent SCHOLART (donne pouvoir à Dominique REMY), Christelle VANHERSECKE

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 16 octobre 2025	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2025-11-20-2.2	<b>Adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour la passation d’un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées</b>	<p>Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,</p> <p>Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.</p> <p>Considérant que ce groupement permettra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De réduire les charges financières, en raison d’économies d’échelle.</li> <li>• De bénéficier des conseils et de l’expertise du bureau d’études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux</li> </ul> <p>Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d’appel d’offres serait celle du coordonnateur.</p> <p>Oùï l’exposé du Maire, Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE A L’UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D’adhérer au groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.</li> <li>• D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent</li> <li>• D’autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché</li> </ul> <p>Convention en annexe</p>
2025-11-20-2.3	<b>Adhésion au groupement de commande de la CCPC pour la passation d’un marché public –</b>	<p>Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,</p> <p>Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p>

	<p><b>Réfection des abords de chaussée</b></p>	<p>Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.</p> <p>Considérant que ce groupement permettra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.</li> <li>• De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux</li> </ul> <p>Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.</p> <p>Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE A L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée</li> <li>• D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent</li> <li>• D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché</li> </ul> <p>Convention en annexe</p>
<p>2025-11-20-3.3</p>	<p><b>Convention Médiathèque/ les Jeunes Pousses Nov 2025/Nov 2027</b></p>	<p>Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention liant la médiathèque communale et l'association les jeunes pousses Ladite convention est valable 2 ans et est renouvelable après un bilan de fonctionnement effectué conjointement par les 2 parties.</p> <p>Monsieur le Maire demande la validation de cette convention aux membres du Conseil Municipal</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p> <p>Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de l'appliquer.</p> <p>Convention en annexe</p>
<p>2025-11-20-4.2</p>	<p><b>Octroi de bons d'achat valeur totale 200 euros au titre de l'aide sociale</b></p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été sollicité par la Commission d'Aide Sociale pour l'octroi 4 bons d'achat d'une valeur de 50 euros chacun pour une habitante de la Commune.</p> <p>Ces bons sont valables dans le magasin SUPER U de Camphin-en Pévèle</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette demande</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité</p>
<p>2025-11-20-5.2</p>	<p><b>Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois</b></p>	<p>Monsieur le Maire de WANNEHAIN expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »</p> <p>S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;</p> <p>Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;</li> <li>- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.</li> </ul> <p>Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,</p> <p>Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire de WANNEHAIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>:</p> <p><b>DÉCIDE A L'UNANIMITE :</b></p> <p><b>Article 1 :</b></p> <p>De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p><b>Article 2 :</b></p> <p>Que Monsieur le Maire de WANNEHAIN est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</p> <p>Fait et délibéré en séance le 20 Novembre 2025</p> <p>Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.</p>
<p>2025-11-20-6.1</p>	<p><b>Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'animateur périscolaire créée dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences</b></p>	<p>Alain Fournier, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances présente aux élus les demandes de subventions sollicitées par les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'harmonie de Bourghelles : 400,00€</li> <li>• La fondation de Pévèle : 200,00€</li> <li>• L'UNC Bachy Bourghelles : 820,00€ (500,00€ pour l'achat d'un drapeau et 320,00€ de fonctionnement).</li> <li>• Le Progrès : 100,00 €.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
<p>2025-11-20-6.3</p>	<p><b>Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'animateur périscolaire créée dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion</b></p>	<p>Par délibération du 26 Juin 2025, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Conseil Municipal avait créée 2 emplois d'animateurs périscolaires.</p> <p>Rappelons que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.</p> <p>Ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.</p> <p>Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.</p>

	<p><b><u>Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire suite au départ d'un agent (fonctionnaire placé en position de disponibilité) d'augmenter de 6heures la durée hebdomadaire d'un des deux contrats à compter du 1 Janvier 2026</p> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ</b></p> <p>- DECIDE d'accepter la demande de modification de la durée hebdomadaire de l'agent, à savoir 26 heures par semaines au lieu de 20heures par semaine</p> <p>Les autres termes du contrat restent inchangés.</p>
<p>2025-11-20-6.4</p>	<p><b><u>Retrait de la délibération N° 2025-09-25 6.3</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour <b>LE RETRAIT de la délibération N° 2025-09-25 6.3</b></p> <p>En effet, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'est retirée de la convention relative à la protection des données. <b>Cette convention n'est donc plus tripartite ( CCPC/CDG59/Commune de WANNEHAIN) mais bipartite (CDG59/Commune de WANNEHAIN)</b></p> <p>La convention bipartite fera l'objet d'une nouvelle délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité pour le retrait de la délibération N° 2025-09-25_6.3</p>
<p>2025-11-20-6.5</p>	<p><b><u>Convention bipartite entre le CDG 59 et la commune de WANNEHAIN pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de notre collectivité.</u></b></p>	<p>Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),</p> <p>Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,</p> <p>Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,</p> <p>Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le <b>25 mai 2018</b> et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou <i>DPO</i>) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,</p> <p>La Commune de WANNEHAIN peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.</p> <p>Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;</li> <li>- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,</li> <li>- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;</li> <li>- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,</li> <li>- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,</li> <li>- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,</li> <li>- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;</li> <li>- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.</li> </ul> <p>Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.</p>

		<p>La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.</p> <p>Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.</p> <p>La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée délibérante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'autoriser Monsieur le Président/Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune de WANNEHAIN , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (<i>3 ans renouvelable deux fois</i>).</li><li>• D'autoriser Monsieur le Président/Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;</li><li>• D'inscrire les dépenses afférentes au budget.</li></ul> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité</p> <p><b>Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2025-09-25_6.3</b></p>
--	--	---